

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE-COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2015-32
8.3 VOIRIE

**Objet : Arrêté municipal permanent. Règlementation permanente de la circulation.
Sens interdit sauf riverains et véhicules référencés.
Chemin de la Françoune à Bezannes, Commune de Rodelle.**

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le Maire est chargé, sous contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il importe de réglementer de façon permanente la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge toutes dispositions précédentes relatives à la circulation Chemin de la Françoune à Bezannes.

Article 2 : Chemin de la Françoune, la circulation de tous les véhicules à moteur est interdite dans les deux sens, sauf :

- Riverains
- Véhicules de sécurité, secours et incendie
- Véhicules de ramassage des ordures ménagères
- Véhicules techniques des services municipaux et réseaux
- Véhicules des transports scolaires

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de procéder à la mise en place et à l'entretien de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire ainsi que des dispositifs techniques éventuellement nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la Commune de Rodelle.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron et Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de Bozouls.

Fait à Rodelle, le 2 décembre 2015.

Le Maire,
Jean-Michel LALLE